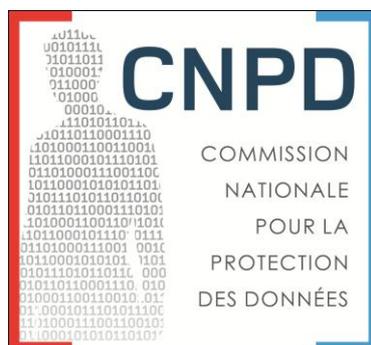


## 10 ans CNPD : Dates clés



<b>2002</b>	Adoption de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
	Assermentation des membres effectifs (Gérard Lommel, Edouard Delosch et Pierre Weimerskirch) de la CNPD (31/10/2002).
<b>2003</b>	Etablissement du schéma de notification en vue des déclarations des traitements des données à caractère personnel (11/04/2003).
	Cas Mister Minit: suite aux réclamations du syndicat LCGB, la CNPD a jugé disproportionnée la surveillance au moyen de caméras vidéo de la société. Ce refus de donner le feu vert à Mister Minit a été validé en décembre 2004 par un jugement du Tribunal administratif. La Cour administrative a confirmé par la suite le jugement du tribunal administratif.
<b>2004</b>	Première campagne de sensibilisation avec le lancement de la brochure « Protection des données et vie privée ».
<b>2005</b>	Adoption de la loi du 30 mai 2005 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.
	Thierry Lallemand remplace Edouard Delosch en tant que membre effectif de la Commission nationale (18/10/2005).
	Contrôle des mesures organisationnelles internes et de sécurité des données pratiquées au Centre Commun de la Sécurité Sociale et de l'Assurance Maladie.
	Première décision en matière de traitement de données biométriques pour la surveillance des accès : La CNPD a décidé de ne pas autoriser le système de contrôle d'accès par l'authentification des personnes au moyen de leur empreinte digitale mis en place dans le domaine thermal de Mondorf.
<b>2006</b>	Publication d'un calendrier avec caricatures en collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (50 000 exemplaires).
<b>2007</b>	Adoption de la loi du 27 juillet 2007 (Simplification de la loi du 2 août 2002)
	Autorisation unique pour le contrôle électronique d'accès et la gestion de l'horaire mobile.
	Elaboration d'un formulaire électronique pour l'autorisation des

	vidéosurveillances
	Mission de vérification de la conformité des traitements de données des opérateurs de téléphonie luxembourgeois à la législation sur la protection des données (2007-2009).
<b>2008</b>	Elaboration d'une décision-type qui vise à concilier respect de la vie privée des salariés sur le lieu de travail et intérêt légitime des employeurs.
<b>2009</b>	Rôle de chef de file dans l'examen conjoint par les autorités de plusieurs pays européens de la charte « BCR » du groupe eBay.
<b>2010</b>	Loi du 24 juillet 2010 (modification de la loi du 30 mai 2005): introduction d'une durée limitée pour la rétention des données qui est de 6 mois au Luxembourg.
	Notification unique simplifiant la déclaration par les communes des fichiers et traitements de données à caractère personnel.
<b>2011</b>	Partenariat avec le Centre Interdisciplinaire pour la Sécurité, la Fiabilité et la Confiance (SnT) de l'Université du Luxembourg.
	Organisation de la conférence "No Privacy Online anymore?" (27/01/2011)
	Loi du 28 juillet 2011 (modification de la loi du 30 mai 2005): notifications des violations de sécurité des opérateurs de télécommunications
<b>2012</b>	La Commission européenne a présenté ses propositions pour réformer le cadre légal règlementant la protection des données dans l'Union européenne (25 janvier 2012).
	Organisation de la "Spring Conference 2012" (03-04/05/2012)
	Déménagement dans le nouveau bâtiment administratif de l'Etat à Esch-Belval (06/12/2012)